

15.02.2018 - 12:20 Uhr

Assurer les rentes, une étape après l'autre

Zurich (ots) -

L'Union patronale suisse s'est prononcée devant les médias en faveur d'une réforme séparée, par étapes et en portions digestes, de l'AVS et de la LPP. Il faut engager rapidement la première étape afin de maintenir le niveau actuel des rentes à moyen terme dans les deux piliers. Ultérieurement, on ne pourra pas faire l'économie d'un relèvement progressif de l'âge de la retraite, en raison de l'augmentation constante de l'espérance de vie.

L'Union patronale suisse (UPS) a présenté sa position sur la réforme de la prévoyance vieillesse, en indiquant le rythme de réforme susceptible de produire les meilleurs résultats. L'AVS et la LPP doivent être remaniées séparément, par étapes et en portions digestes. Afin d'assurer la stabilité financière de l'AVS et de corriger quelque peu la redistribution inéquitable des jeunes au profit des anciens dans le deuxième pilier, la première étape doit être engagée le plus vite possible et se limiter au minimum indispensable. Pour les employeurs, le relèvement de l'âge de la retraite au-delà de 65 ans n'entre pas en considération dans l'immédiat. Mais, comme le président de l'UPS Valentin Vogt l'a souligné devant les représentants des médias: «Si nous voulons installer la prévoyance vieillesse sur des bases solides et durables, nous ne pourrions pas éviter d'aborder, dès le milieu des années 2020, la seconde phase de la réforme qui est l'augmentation progressive de l'âge de la retraite».

Pour l'instant, les employeurs se focalisent sur deux mesures couplées l'une à l'autre: égalisation de l'âge de la retraite pour les hommes et les femmes à 65 ans en quatre étapes, et hausse modérée de la TVA. Dans la prévoyance professionnelle, une baisse substantielle du taux de conversion minimal s'impose, assortie d'une mesure de compensation adéquate visant à garantir le niveau des rentes. Dans son état des lieux, le Conseil fédéral a décidé de confier le soin aux organisations faitières des partenaires sociaux de proposer conjointement une solution pour la baisse du taux de conversion minimal. Les employeurs accèdent volontiers à ce souhait et attendent le mandat du Conseil fédéral dans les meilleurs délais - idéalement en février, avec la présentation des options concernant la réforme de l'AVS, mais au plus tard en avril 2018.

Contact:

Roland A. Müller, directeur, Tél. 079 220 52 29,
mueller@arbeitgeber.ch

Martin Kaiser, responsable politique sociale et assurances sociales,
tél. 079 517 68 26, kaiser@arbeitgeber.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100008699/100812355> abgerufen werden.